

CHARTRE D'USAGE DU PRATIQUANT VAE (Vélo à Assistance Electrique)

Rappel des statuts de la Fédération française de Cyclotourisme: titre I, article 1^{er}, alinéa 2.

Le cyclotourisme est une activité sportive de loisir et de plein air, touristique et culturelle, excluant la compétition, et pratiquée sans but lucratif. Il utilise le cycle, mû exclusivement par la force musculaire.

Le 05/06/2009, le comité directeur de la Fédération française de Cyclotourisme a adopté à l'unanimité la décision d'autoriser et d'assurer temporairement sous certaines conditions l'usage du VAE durant la saison 2010.

Démarche obligatoire

Fournir un certificat médical attestant une contre-indication à la pratique du cyclotourisme sur une machine classique mue par la seule force musculaire, du fait de l'état de santé ou de l'âge nécessitant l'usage d'une machine à assistance électrique. Cette autorisation temporaire est réservée aux licenciés clubs et membres individuels assurés par le contrat fédéral.

Transmission du certificat médical et de la présente Charte

Seront envoyés au siège fédéral de la FFCT, 12 rue Louis Bertrand, 94200 Ivry sur Seine

- le certificat médical complété et signé par un médecin ou le médecin référent, pour validation par le médecin fédéral.

- la charte signée par son titulaire et par le Président de son club (ou par le Président du Codep concerné pour un membre individuel).

NB : le double de la charte est à conserver par son titulaire et à présenter lors de l'inscription à une manifestation de cyclotourisme organisée sous l'égide de la FFCT.

Le certificat médical et la charte sont téléchargeables sur GILDA, « documents », « espace fédéral », rubrique « la commission Assurances » et « commission médicale »

Respecter les conditions d'utilisation suivantes

- la pratique du cyclotourisme à l'aide d'un VAE oblige les utilisateurs à posséder un certificat médical valide, à signer une charte d'usage et à respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme. Les présidents de clubs sont habilités à prononcer l'exclusion en cas de non respect,

- l'usage du VAE sera autorisé et assuré uniquement pendant les cyclo-découvertes®, les sorties du club et les manifestations de cyclotourisme route de 60 km maximum dans la journée, organisées par le FFCT, ses clubs et ses structures, ne faisant pas l'objet d'une homologation.

NB : son usage sera exclu dans tout encadrement et/ou stages de formation des cadres fédéraux.

- l'utilisateur devra respecter la vitesse des groupes fréquentés et s'engager à se tenir à l'arrière du groupe.

- en cas d'accident une copie du certificat médical valide, signée de son titulaire et par le Président du club ou du Codep, sera à joindre à la déclaration de sinistre.

Date :/...../.....

Nom : Prénom :

Adresse :

N° Licence 2010 :

Signature :

Signature obligatoire du Président de club (ou de CODEP pour un membre individuel)

Signature :